

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 32 (1985)  
**Heft:** 5: <http://www.youtube.com/watch?v=0PDqT2lvXlc>

**Artikel:** L'interview  
**Autor:** Müller, Heinz W. / Schlatter, Hans  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367366>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

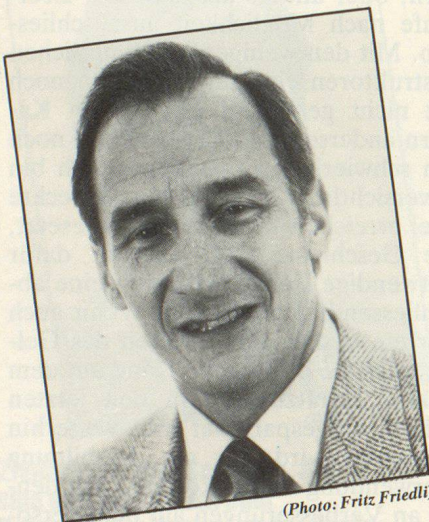
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Interview

«Une bonne et étroite collaboration des offices cantonaux avec les sections de l'Union suisse de la protection civile est à mes yeux une nécessité absolue.» C'est Hans Schlatter, depuis un an président de la Conférence des directeurs des offices cantonaux de la protection civile, qui fait cette constatation. Heinz W. Müller, le rédacteur de la revue *Protection civile*, a notamment interrogé le responsable de l'Office cantonal de la protection civile du canton de Schaffhouse sur la Conférence des directeurs des offices cantonaux, sur le rapport qu'entretiennent ces derniers avec l'Union suisse pour la protection civile et avec sa revue *Protection civile*.



(Photo: Fritz Friedli)

**«Protection civile»: Monsieur Schlatter, cela fait bientôt un an que vous êtes Président de la Conférence des directeurs des offices cantonaux de la protection civile. Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure la manière de travailler de cette assemblée s'est modifiée sous votre direction? Avez-vous défini de nouvelles priorités?**

Hans Schlatter: Avant de répondre à votre question, j'aimerais revenir brièvement sur la naissance de notre association. Celle-ci existe en effet depuis 1963, quoique sous une forme assez mal définie jusqu'à une date récente. Mon prédécesseur, Werner Schneider, du canton de Bâle-Campagne, a élaboré en collaboration avec son comité directeur un règlement, lequel fut approuvé en 1983 lors de l'assemblée générale des membres à Cham. La Conférence des directeurs des offices cantonaux reçut ainsi une légitimation plus officielle pour l'extérieur. S'il est vrai que Werner Schneider dut s'occuper essentiellement de la créa-

tion du règlement précité, le comité directeur dut de plus en plus se consacrer aux problèmes quotidiens. La manière de travailler n'a guère changé. En général, le travail proprement dit est étroitement lié à celui qu'effectue l'Office fédéral de protection civile. Quant aux priorités, elles découlent dans une large mesure des sujets que nous devons aborder obligatoirement.

**Quels sont les problèmes qui préoccupent actuellement la Conférence des directeurs des offices cantonaux?**

En premier lieu, les effets du partage des tâches entre Confédération et cantons. Sur le plan financier, les cantons et les communes sont de plus en plus sollicités dans des domaines bien précis, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la réalisation. Il est souhaitable et nécessaire que la protection civile puisse s'adapter aux conditions locales. Par ailleurs, je considère comme très positif le fait qu'elle soit organisée selon les mêmes critères et dans le même esprit dans le canton A et le canton B ou dans la commune X et la commune Y. Pour citer un exemple: nous nous efforçons actuellement d'avoir la plus grande unité de doctrine possible en ce qui concerne la comptabilité dans les services d'instruction, étant donné que la Confédération a délégué cette tâche aux cantons.

« Je considère le Rapport fédéral comme un instrument d'une extrême utilité pour établir, à chaque fois que c'est nécessaire, le contact indispensable entre la Confédération et les cantons. »

**Le rapport intermédiaire de l'état de la protection civile a récemment démontré qu'il existait de grandes différences dans la façon dont les cantons réglaient les questions liées à la protection civile. Compte tenu de cette situation, dans quelle mesure est-il possible de trouver un consensus entre les différents directeurs des offices cantonaux?**

Cet état de choses, dont nous sommes depuis longtemps informés, n'a à ma connaissance pas créé de sérieuses dissensions entre les directeurs des offices cantonaux. Nous essayons de nous arranger entre nous et, dans la mesure du possible, de nous entraider. Cette assistance se limite au demeurant à la remise de documentations ou d'autres papiers similaires dont disposent certains cantons et qui, précisément, manquent à d'autres cantons.

**Que pensez-vous de l'institution créée par l'Office fédéral intitulée «Rapport fédéral»? En quoi cette instance regroupant les directeurs des offices cantonaux se distingue-t-elle de l'assemblée que représente votre conférence?**

Je considère le Rapport fédéral comme un instrument d'une extrême utilité pour établir, à chaque fois que c'est nécessaire, le contact indispensable entre la Confédération et les cantons. Je me dois d'exprimer ici ma reconnaissance à la direction de l'Office fédéral de la protection civile pour son travail rationnel et son esprit com-

« Si l'organe de l'Union suisse pour la protection civile ne devait publier que des nouvelles «positives», cela dévaloriserait sans aucun doute son contenu. Une critique constructive est non seulement souhaitable, mais nécessaire. »

préhensif. Certaines personnes prétendent que tout ce travail pourrait en majeure partie être accompli par correspondance. Je ne partage pas cet avis. S'il est un domaine où les entretiens directs et l'échange permanent des expériences sont absolument indispensables afin de maintenir une ligne raisonnable et réaliste, c'est bien la protection civile.

La Conférence a entre autres pour but d'établir entre les différents directeurs des offices cantonaux le consensus déjà mentionné. Nos quatre groupes de travail régionaux, la Suisse latine,

la Suisse centrale, la Suisse septentrionale et la Suisse orientale, accomplissent les tâches qu'un tel objectif exige. Les présidents de chacun des ces groupes de travail constituent ensemble le comité directeur de la Conférence qui a donc pour rôle de défendre les intérêts de ses membres face à la Confédération, à l'opinion publique et à d'autres institutions, dans le cadre de la défense générale. Aussi le contact personnel et professionnel entre ses membres représente-t-il l'une des conditions sine qua non de notre efficacité.

**Bien que la population manifeste en général une opinion favorable à l'égard de la protection civile, certains milieux qu'il convient de prendre au sérieux n'hésitent pas à poser cependant telle ou telle question. Soucieuse d'objectivité, la rédaction de Protection civile a abordé ces sujets et cette initiative a été dans l'ensemble plutôt bien accueillie par ses lecteurs. Certaines voix s'élèvent néanmoins pour critiquer cette démarche et estimer que l'organe de l'Union suisse pour la protection civile ne devrait diffuser que des nouvelles positives. Quelle est à cet égard votre position personnelle et quelle est celle de la Conférence des directeurs des offices cantonaux?**

Je crois pouvoir partir de l'hypothèse selon laquelle mon opinion personnelle rejoint celle de la majorité de mes collègues: si l'organe de l'Union suisse pour la protection civile ne devait publier que ce qu'on appelle des nouvelles «positives», cela dévaloriserait sans aucun doute son contenu. Une critique constructive est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

„Il est souhaitable et nécessaire que la protection civile puisse s'adapter aux conditions locales.“

Evidemment, il existe aussi à la protection civile des sujets dits «délicats» qu'il convient d'aborder avec tout le tact désiré. Dans certains cas, il serait tout à fait recommandé de consulter auparavant l'instance compétente et concernée.

**Dans de nombreuses sections de notre association, les directeurs des offices cantonaux mettent souvent la main à la pâte, comme**

**c'est d'ailleurs le cas dans le canton de Schaffhouse. Quelle orientation doit, selon vous, prendre davantage l'USPC pour mener à bien sa tâche?**

Une bonne et étroite collaboration des offices cantonaux avec les sections de l'Union suisse de la protection civile est à mes yeux une nécessité absolue. Il serait vraiment très regrettable que ce ne fût pas encore le cas partout, car nous devrions être capables de tirer sur la même corde. En ma qualité de Président de la Conférence, je suis régulièrement invité à prendre part aux assemblées du comité central de l'USPC. Bien que chacun soit de plus en plus pris par ses différentes responsabilités, il me paraîtrait intéressant de voir si la participation officielle d'un représentant de l'USPC à notre Conférence ne pourrait pas apporter quelque avantage. Je considère du reste que la démarche de notre association est dans l'ensemble juste. La revue, qui est actuellement davantage centrée sur les personnes astreintes à servir dans la protection civile devrait contenir des articles concernant un peu plus la population en général.

**L'USPC a pour tâche, d'une part, d'informer le public sur la protection civile et, d'autre part, de défendre les intérêts des membres de la protection civile. Il résulte de ce double objectif un conflit d'intérêts qui, à mes yeux, concerne également un certain nombre de directeurs des offices cantonaux. Cela étant, vous arrive-t-il d'être confronté vous aussi, de temps à autre, à un dilemme?**

Notre rôle est en premier lieu d'être au service du public. La protection civile doit s'insérer dans le cadre du droit en vigueur. La réalisation de la protection civile suscitera toujours de nouveaux désagréments ou difficultés. Seule une position claire et inspirée par le bon sens nous permettra de les maîtriser.

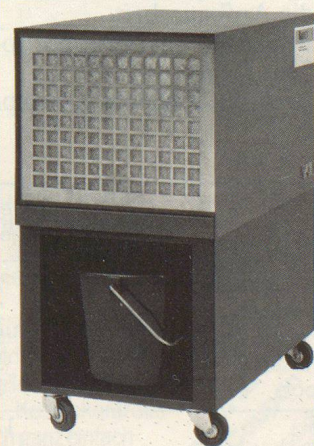
**La dernière question concerne votre canton: Où en est actuellement le canton de Schaffhouse en matière de protection civile? Pouvez-vous nous dire où le bât blesse le plus?**

On peut dire qu'en règle générale, le canton de Schaffhouse se trouve au centre de la protection civile. L'infrastructure que constitue aujourd'hui

les constructions se situe à un stade tellement avancé que nous devrions selon toutes prévisions atteindre ce qu'on appelle la réalisation complète au début des années 90. Le nombre de places protégées correspond à l'heure actuelle à environ 90% de cette réalisation complète. Il faut cependant admettre que notre canton ne pré-

„Ici comme ailleurs, c'est avant tout au niveau de l'instruction que le bât blesse.“

sente évidemment pas, lui non plus, une répartition homogène. Ici comme ailleurs, c'est avant tout au niveau de l'instruction que le bât blesse. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer la qualité ou, en d'autres termes, nous essayons d'éliminer autant que possible les passages à vide. Compte tenu du faible nombre d'instructeurs permanents, d'une part, et de l'effectif encore trop insuffisant de cadres motivés, d'autre part, cela reste pour l'instant une entreprise bien difficile. Je reste convaincu que nous atteindrons l'objectif que nous nous sommes fixé, pour autant que l'Histoire nous en laisse le temps. Pour conclure, j'aimerais faire une remarque: si même ne serait-ce qu'une petite partie de l'argent que les pouvoirs ont économisé ces dernières années – et continueront d'économiser ces prochaines années – dans le domaine des constructions pouvait être utilisée pour l'instruction (je pense là notamment à des améliorations sur le plan du personnel), nous serions en mesure de faire de grands pas en avant également dans ce secteur.



**Lunor**  
Luftentfeuchter

**...für die Bau-Austrocknung mietet man ihn schnell!**

Vermietung und Verkauf:  
G. Kull AG, 8003 Zürich  
Zurlindenstrasse 215a

Telefon  
01 242 82 30  
01 241 50 41